

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3671**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Mozaik

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3671**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Mozaik**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la rue des Bienvenus à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 274 m² environ, issue des parcelles cadastrées BB 156 et BB 157, concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 13, située 2 et 4 rue des Bienvenus et appartenant à la SCCV Mozaik.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 274 m² issu des parcelles cadastrées BB 156 et BB 157, concernée au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 13, situé 2 et 4 rue des Bienvenus à Villeurbanne et appartenant à la SCCV Mozaik, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.